

Rapport aux membres du CNESER

Votre avis est sollicité sur un projet d'arrêté portant suppression de l'institut d'urbanisme, institut interne de l'université Paris VIII et création de l'institut français d'urbanisme (IFU), institut interne de l'université de Marne-la-Vallée. Cet arrêté prendra effet à compter de la rentrée universitaire 2009-2010.

L'IFU accueille entre 325 et 350 étudiants et comprend environ 25 enseignants-chercheurs et enseignants ainsi que 7 personnels BIATOSS. Les formations dispensées conduisent à la délivrance d'une licence, 2 masters et 1 doctorat. La recherche est effectuée dans le laboratoire commun Paris VIII-CNRS.

Implanté sur le site de Marne-la-Vallée depuis 1991, l'IFU a développé de forts partenariats avec les autres établissements de l'Est parisien en particulier l'Ecole nationale des ponts et chaussées, l'école d'architecture de la ville et des territoires et l'université de Paris-Est Marne-la-Vallée notamment. Ainsi, certaines formations de masters et de doctorats sont communes avec l'université de Marne-la-Vallée, l'Ecole nationale des ponts et chaussées et l'IFU (masters professionnels « urbanisme-aménagement » et « cité – mobilité »).

De plus, l'urbanisme fait partie intégrante d'un des deux pôles de développement du campus Paris-Est « ville environnement, ingénierie » au cœur des orientations politiques et stratégiques du PRES Paris-Est.

Le conseil d'administration de l'université de Marne-la-Vallée s'est prononcé sur le « rattachement » de l'IFU à l'université de Paris-Est Marne-la-Vallée et le conseil de cette composante s'est également prononcé plusieurs fois en faveur de son transfert vers cette université. Le personnel enseignant de l'IFU s'est prononcé également largement sur ce « rattachement » puisque 18 sur 22 d'entre eux ont demandé le transfert de leur emploi vers l'université de Marne-la-Vallée. Les étudiants sont quant à eux très favorables à l'intégration de l'IFU à l'université de Marne-la-Vallée compte tenu de l'implication de cette composante dans la vie étudiante de cette université.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche

NOR : [...]

ARRETE portant suppression d'un institut interne à l'université paris VIII et création d'un institut interne à l'université de Marne-la-Vallée

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 614-3 et L. 713-1 ;

Vu le décret n°85-1244 du 26 novembre 1985 relatif portant création d'instituts et d'écoles internes dans les universités et les instituts nationaux polytechniques ;

Vu le décret n°2000-250 du 15 mars 2000 modifié portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du
,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} du décret du 26 novembre 1985 susvisé est modifié comme suit :

I. - Dans la rubrique « Paris-VIII », supprimer la mention suivante :

« Institut d'urbanisme.»

II.- Dans la rubrique « Marne-la-Vallée », ajouter la mention suivante :

« Institut français d'urbanisme. »

Article 2

Les biens, droits et obligations et autres moyens affectés par l'université Paris-VIII à l'Institut d'urbanisme sont transférés à l'université de Marne-la-Vallée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les étudiants inscrits à l'université Paris-VIII en vue de suivre leur formation à l'institut d'urbanisme sont inscrits à l'université de Marne-la-Vallée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la rentrée universitaire 2009-2010.

Article 4

Le président de l'université Paris-VIII et le président de l'université de Marne-la-Vallée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le []

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Patrick HETZEL,
directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle